

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay
89450 SAINT PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PERE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L' an deux mil dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Nombre de membres du CM en exercice : 11
Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE
MM. GARNIER / DESPINEY / SALIGOT / RAFFENEAU / DUPONT / GAUCHE

Qui ont pris part à la délibération : 10
Absent excusé: M. BEAUCLAIR

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2010
Secrétaire élu : M. GARNIER

Ordre du jour :

Maison des assistantes maternelles
Décision modificative – budget commune
Garderie périscolaire
Aménagement des Fontaines Salées
Affaires diverses

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « vente SAFER », « achat de matériel de déneigement », « frais de fonctionnement de l'école de Vézelay », « aménagement maison Saint Pierre ».

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2010_011
MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la halte garderie Bébébus en fonction à Saint Père chaque lundi cessera courant janvier 2011.

Il rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une acquisition foncière en date du 24 août 2010 en vue d'y installer une crèche pour les 0-3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'engager une réflexion en vue de proposer un local pour y installer à titre provisoire une maison des assistantes maternelles
- charge le Maire : - d'entreprendre toutes les démarches à intervenir en vue de cet objectif (aménagement des locaux, installation, travaux)

- d'organiser le fonctionnement de la future maison des assistantes maternelles

Délibération 2010_012
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin :

- d'intégrer l'«étude bibliothèque » au compte 21318-0 (11 780,00 €)
- d'enregistrer en section d'investissement des travaux réalisés en régie communale (3 394,00 €)
- prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération « Aménagement Maison Saint Pierre » (2 000,00 €)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- modifie le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61522 - 5 394.00 €	722 + 3 394.00 €	21318 - 11 780,00 €	2031 - 11 780,00 €
023 +5 394.00 €		21318-0 + 11 780,00 €	2031-0 +11 780,00 €
		21 318-113 + 2 000.00 €	021 + 5394.00 €
		21 312-96 + 3 394.00 €	

- charge le Maire de faire le nécessaire

Délibération 2010_013
TABLEAU DES EMPLOIS - GARDERIE PERISCOLAIRE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération 2010-002 en date du 11 octobre 2010,

Le Maire dresse le bilan de la mise en place expérimentale de la garderie périscolaire. Celui-ci est positif avec une moyenne de 7 enfants le soir. La garderie du matin a, quant à elle, été très peu utilisée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- de reconduire le service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-11, l'après-midi selon les mêmes horaires (16h à 18h10) et dans les mêmes conditions de fonctionnement
- de supprimer la garderie du matin (8h-8h20)
- de maintenir la gratuité du service
- de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une durée de 8h40 par semaine en période scolaire

- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon IB 297 IM 292 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Attaché Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à raison de 14 h hebdomadaires 1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique Adjoint technique (cantine) Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h30 hebdomadaires
Services culturels Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Service animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 à raison de 8 h 40 hebdomadaires

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- prévoit la dépense au budget 2011

Délibération 2010_014
AMENAGEMENT DES FONTAINES SALEES – MARCHE PUBLIC

Vu la délibération « projet pour un aménagement et une valorisation des Fontaines Salées » en date du 27 mars 2009,
Vu la délibération « relevé topographique des Fontaines Salées » en date du 18 janvier 2010,
Suite à la réunion de travail avec les membres du Conseil Municipal qui s'est tenu le vendredi 13 février 2009,

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de valorisation des Fontaines Salées. Un programme architectural, technique et muséographique nommé « Centre d'interprétation – Site archéologique des Fontaines Salées » et constituant une synthèse de l'historique, des contraintes propres au site et des objectifs du projet d'aménagement a été établi en collaboration avec les différents services de l'Etat concernés : SDAP de l'Yonne, DRAC et DREAL de Bourgogne, ainsi que nos partenaires locaux : PNR du Morvan, Pays Avallonnais.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte le programme tel qu'il est présenté

- donne son accord pour que soit lancé le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement et de valorisation du site des Fontaines salées
- charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

Délibération 2010_015
VENTE SAFER

Vu la proposition de la SAFER de Bourgogne et suite à l'appel à candidature effectué pour la cession de ses stocks,
Considérant le programme d'aménagement de la zone viticole adopté et approuvé après enquête publique,

Après vote avec 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal

- décide se porter acquéreur des 9.2506 hectares proposés par la SAFER pour un montant estimé à 11 877.00 euros
- prévoit la dépense au budget 2011
- charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

Délibération 2010_016
ACHAT SEMOIR A SEL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de faire l'achat d'un semoir à sel pour permettre un déneigement rapide et efficace.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'acquérir un semoir à sel pour un montant maximum de 1 000.00 € HT
- Charge le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune
- charge le Maire de prévoir la dépense au budget 2011
- charge le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2010_017
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VEZELAY

Le Maire rappelle que les enfants de moins de 5 ans domiciliés à Saint Père sont scolarisés à l'école maternelle de Vézelay. Une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 695.39 € est demandée par la commune de Vézelay pour l'année scolaire 2009/2010. Le Maire présente le décompte.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- charge le Maire d'obtenir des renseignements sur l'augmentation observée sur le décompte par rapport à l'année précédente
- donne son accord sur le mode de calcul des frais de fonctionnement demandés par la commune de Vézelay
- accepte la participation d'un montant de 695.39 € pour l'année scolaire 2009/2010

Délibération 2010_018 **AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT PIERRE**

Vu la délibération « aménagement de la maison Saint Pierre » en date du 20 mai 2010,
Vu la délibération n°2010_005 en date du 11 octobre 2010,

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer le montant du projet de réhabilitation de la maison Saint Pierre sise 25 rue de l'Abbé Pissier, afin de profiter des travaux en cours pour permettre l'amenée de tous les réseaux.

Le projet est estimé dorénavant à 11 700.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte le projet de réhabilitation de la maison Saint Pierre d'un montant de 11 700.00 € HT
- autorise la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- rappelle que la dépense est prévue au budget en cours (opération 113)
- charge le Maire de faire le nécessaire.

AFFAIRES DIVERSES :

PPRI : le Maire fait lecture du courrier de réponse envoyé à la DDT, suite au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Grand Site : le Maire fait lecture du courrier envoyé à M. le Préfet de l'Yonne concernant l'importance d'inclure dans le projet Grand Site chacune des communes du vézelien.

Communauté de communes du vézelien : le Maire fait état de l'avancement des dossiers en cours.

Coupe d'arbres : le Maire fait état d'une proposition de l'ONF pour la coupe d'arbres dont l'accès est mal aisé.

Cimetière : un conseiller demande que soit engagée une réflexion pour l'installation au cimetière d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Chemins : un conseiller alerte le Conseil Municipal sur l'état du chemin de Crisnet.

Achat aspirateur : un conseiller s'étonne que l'aspirateur destiné à l'entretien des classes et commandé depuis plus d'un mois ne soit toujours pas livré.

La séance est levée à 22h20